



**OMERS**

Bâtir pour l'avenir

Offre  
**D'ADHÉSION À OMERS**  
(employés à temps partiel)

Introduction au régime d'OMERS

Le présent guide est un outil de référence sur certaines dispositions du Régime de retraite principal d'OMERS (disposition à prestations déterminées). Il est à l'intention des employés à temps partiel qui ont la possibilité d'adhérer au régime d'OMERS.

Si vous êtes un employé à temps partiel et que vous participez déjà au régime d'OMERS, reportez-vous au guide des participants intitulé *Votre rente de retraite d'OMERS*.

## IMPORTANT!

Dans le présent guide, le terme « régime d'OMERS » s'entend du Régime de retraite principal d'OMERS. Ce guide fournit des renseignements sur certains termes du texte du régime d'OMERS au moment de mettre sous presse. La Société de promotion d'OMERS peut de temps à autre modifier le texte du régime. En cas de divergences entre les renseignements contenus dans ce guide, la *Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario* (Loi de 2006 sur OMERS) et le texte du régime, la Loi de 2006 sur OMERS et le texte du régime prévalent.

Le numéro d'enregistrement du Régime de retraite principal d'OMERS est le 0345983.

## VOS RENSEIGNEMENTS SONT PROTÉGÉS

OMERS recueille des renseignements personnels afin d'administrer ses régimes de retraite en vertu de l'article 35 de la Loi de 2006 sur OMERS et ne les communique pas à qui que ce soit, si ce n'est aux fins de l'administration des régimes de retraite. Quiconque fournit des renseignements personnels est considéré comme consentant à leur utilisation à ces fins. La collecte, l'utilisation, la conservation et la destruction des renseignements personnels sont assujetties à notre politique de confidentialité, qui se trouve dans le site [www.omers.com](http://www.omers.com). Toute question concernant la collecte de renseignements personnels doit être adressée au Service à la clientèle d'OMERS au 416-369-2444 ou au 1-800-387-0813.

# TABLE DES MATIÈRES

	<b>Pour communiquer avec le Service à la clientèle d'OMERS</b>	<b>3</b>
	<b>Introduction</b>	<b>4</b>
	À propos d'OMERS	5
	Accès en ligne des participants	5
	Cotisations facultatives supplémentaires (CFS)	6
	Questions fréquentes	6
<b>Section 1</b>	<b>Adhésion</b>	<b>8</b>
	Adhésion au régime	9
	Que dois-je faire pour adhérer au régime d'OMERS?	10
<b>Section 2</b>	<b>Service</b>	<b>10</b>
	Qu'est-ce que le service crédité?	10
	Exemples de service crédité	11
	Qu'est-ce que le service validable?	12
	Exemples de service validable	12

<b>Section 3</b>	<b>Prestations du régime</b>	<b>13</b>
	Formule de calcul des prestations d'OMERS	13
	Exemple de calcul de la rente	15
	Options de retraites	16
	Exemples de retraite anticipée	17
	Protection contre l'inflation	19
	Autres prestations du régime	20
	Modification temporaire au calcul des prestations	20
<b>Section 4</b>	<b>Cotisations à OMERS</b>	<b>21</b>
	Taux de cotisation	21
	Exemples de cotisation à OMERS	22
<b>Section 5</b>	<b>La différence OMERS</b>	<b>23</b>

# POUR COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE À LA CLIENTÈLE D'OMERS

## Téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h

416-369-2444

1-800-387-0813

## Télécopieur

416-369-9704

1-877-369-9704

## Poste

1, avenue University

Bureau 400

Toronto ON M5J 2P1

## Courriel

[client@omers.com](mailto:client@omers.com)

*(en français ou en anglais)*

## Web

[www.omers.com](http://www.omers.com)

## Conseils sur la retraite et autres informations en ligne

Allez à [www.omers.com/pensions](http://www.omers.com/pensions) et cliquez sur **Our Members Speak** pour lire les commentaires de participants, actifs ou retraités, et voir comment la participation au régime d'OMERS leur a permis de réaliser leurs rêves de retraite.

# INTRODUCTION

L'adhésion au Régime de retraite principal d'OMERS à votre poste est facultative. Ce principe est établi par la politique de votre employeur. Le choix d'adhérer ou non à OMERS est une décision personnelle.

Cette brochure fournit un aperçu des prestations du régime d'OMERS ainsi que des informations qui vous aideront à mieux comprendre les étapes à suivre pour y adhérer.

## À PROPOS D'OMERS

Le régime d'OMERS été créé en 1962 en tant que régime de retraite des employés des administrations municipales de l'Ontario. OMERS :

- dessert 420 000 participants, retraités et survivants, et plus de 947 employeurs, parmi lesquels des administrations municipales, des conseils scolaires, des bibliothèques, des services de police et d'incendie, des sociétés d'aide à l'enfance et d'autres organismes locaux aux quatre coins de l'Ontario;
- fournit un revenu de retraite à vie protégé contre l'inflation et des prestations de survivants et d'invalidité;
- est un régime à prestations déterminées, dont les prestations sont calculées selon une formule qui prend en compte les gains et les années de service des participants;
- est financé par les cotisations à parts égales des employeurs et des participants, et par le revenu de placement de la Caisse d'OMERS;
- est aujourd'hui l'un des plus importants régimes de retraite au Canada, avec une caisse diversifiée nous permettant de tenir nos engagements en matière de retraite à l'égard des participants.

## ACCÈS EN LIGNE DES PARTICIPANTS

Les participants au régime d'OMERS peuvent accéder à leurs renseignements personnels en utilisant notre portail en ligne sécurisé – myOMERS.

Après s'être inscrits à ce service, les participants peuvent consulter leurs renseignements personnels, obtenir une estimation de leur future rente de retraite d'OMERS (en y ajoutant d'autres sources de revenu de retraite, comme les prestations des régimes publics), ainsi qu'une estimation du coût de rachat de service, et ils peuvent même demander de recevoir leur *Relevé de rente* annuel uniquement par voie électronique.

Pour plus de détails, allez à [www.omers.com/pensions](http://www.omers.com/pensions) et cliquez sur le lien myOMERS.

## COTISATIONS FACULTATIVES SUPPLÉMENTAIRES (CFS)

OMERS accepte les cotisations facultatives supplémentaires (CFS) des participants au régime.

L'option CFS fait partie du Régime principal d'OMERS et permet aux participants d'investir dans la Caisse d'OMERS.

**Un compte de CFS s'ajoute à la rente de retraite d'OMERS et il est :**

- offert exclusivement aux participants à OMERS;
- investi avec le même soin que les fonds de la Caisse et il bénéficie de l'expertise, de la stratégie et de la diversification sur lesquelles les participants comptent pour leur rente d'OMERS;
- semblable à un REER, mais avec des règles différentes sur les retraits;
- offert selon le principe du recouvrement des coûts (aucune marge bénéficiaire n'entre dans le calcul des frais).

Pour plus de détails, et pour déterminer si le compte de CFS est une option qui vous convient, allez à [www.omers.com/avcs](http://www.omers.com/avcs).

## QUESTIONS FRÉQUENTES

**En tant qu'employé à temps partiel, est-ce que je gagne assez pour que cela vaille la peine d'adhérer à OMERS?**

OMERS annualise les gains des participants à temps partiel. Cela signifie que, pour calculer votre rente, nous prenons l'équivalent de ce que vous auriez gagné si vous aviez travaillé à temps plein. Consultez l'exemple de calcul de la rente de retraite à la page 16.

**Quelles sont mes options si j'adhère au régime?**

Vous continuez de participer au régime d'OMERS tant que vous travaillez pour votre employeur – il n'y a pas d'exigences minimales relatives aux heures de travail et aux gains. Bien que la participation au régime soit facultative, vous ne pouvez pas vous retirer après y avoir adhéré. Si vous devenez employé à temps plein, vous continuez de participer au régime d'OMERS et les mêmes règles s'appliquent à votre service.

### **Est-ce que je peux récupérer le temps durant lequel je ne cotisais pas au régime?**

Vous pouvez racheter le temps que vous avez travaillé pour votre employeur participant à OMERS avant d'adhérer au régime et le convertir en service crédité. Vous avez peut-être d'autres périodes de service achetable comme, par exemple, du service crédité antérieur comptant pour OMERS qui vous a été remboursé, et vous pouvez peut-être transférer les prestations d'un autre régime de retraite.

### **Compte tenu de mon âge, est-ce que cela vaut la peine d'adhérer au régime?**

Pour des exemples de la valeur de la rente d'OMERS pour un participant à temps partiel, voir « La différence OMERS » à la page 24.

### **En quoi la rente d'OMERS est-elle différente d'un REER?**

Contrairement aux REER, OMERS est un régime de retraite à prestations déterminées. Votre rente est calculée selon une formule – et non pas d'après le revenu de placement. Vous et votre employeur cotisez à parts égales au régime d'OMERS et votre rente future est financée par les cotisations des employeurs et des participants, ainsi que par le revenu de placement.

Dans le cas des REER, l'argent qui se trouve sur votre compte vous procurera un revenu à la retraite. Le montant de ce revenu dépend d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels vos cotisations totales, votre stratégie de placement et les taux d'intérêt au moment où l'épargne accumulée se transforme en revenu de retraite. Avec ce moyen d'épargne, il est difficile d'évaluer avec précision le revenu de retraite futur, sans compter le risque associé aux placements qui pèse sur les épargnants.

## Section 1

# ADHÉSION

Votre employeur vous offre l'adhésion au régime d'OMERS parce que vous avez rempli l'une des deux conditions nécessaires au cours de chacune des deux années civiles précédentes.

Ces deux conditions sont les suivantes :

- vous avez travaillé pendant au moins 700 heures (heures supplémentaires comprises);
- vous avez gagné au moins 35 % du plafond des gains du Régime de pensions du Canada (RPC)\*, heures supplémentaires et indemnité de congés payés comprises.

Ces critères peuvent être remplis en travaillant auprès d'un ou de plusieurs employeurs participant au régime d'OMERS.

Si vous choisissez d'adhérer, votre participation au régime d'OMERS prend effet à la date de votre décision d'y adhérer.

### **Employés à temps partiel – Définition d'OMERS**

La catégorie des employés à temps partiel comprend, notamment, les employés à court terme, occasionnels, temporaires, saisonniers, étudiants, à temps partiel, travaillant 10 mois ou contractuels. Cette catégorie peut aussi être désignée par l'expression « autre que permanent à temps plein », ou APTP.

## ADHÉSION AU RÉGIME

Si vous choisissez d'adhérer au régime d'OMERS, vous commencez à constituer une rente de retraite dès votre adhésion au régime.

Vous continuez de participer au régime :

- même si vos heures de travail ou votre revenu diminuent au point d'être inférieurs aux conditions d'admissibilité (700 heures [heures supplémentaires comprises] ou à 35 % du plafond des gains du Régime de pensions du Canada [RPC]\*);
- si vous devenez employé à temps plein.

\*Le plafond des gains pour le RPC en 2012 est de 50 100 \$.

Si vous choisissez d'adhérer au régime et que vous devenez employé à temps plein ultérieurement, vous continuez de participer au régime d'OMERS.

Bien que la participation au régime soit facultative, vous ne pouvez pas vous retirer après y avoir adhéré.

Si vous choisissez de ne pas adhérer, cela ne vous empêche pas d'adhérer au régime d'OMERS à une date ultérieure, à condition que vous remplissiez l'une des deux conditions nécessaires au cours de chacune des deux années civiles précédentes (voir page 8).

## QUE DOIS-JE FAIRE POUR ADHÉRER AU RÉGIME D'OMERS?

L'adhésion au régime d'OMERS est facultative. Si vous choisissez d'adhérer au régime, remplissez le *Formulaire 104 – Offre d'adhésion à OMERS – employé à temps partiel* et renvoyez-le à votre employeur. Vous commencez à accumuler votre rente de retraite dès votre adhésion au régime d'OMERS.

## Section 2

# SERVICE

Lorsque vous travaillez pour un employeur qui participe à OMERS, vous accumulez du service comptant dans le cadre du régime d'OMERS. C'est à partir de ce service que nous calculons votre rente de retraite d'OMERS et votre admissibilité à une retraite anticipée. OMERS tient compte de deux types de service pour le calcul de votre rente : le service crédité et le service validable.

## QU'EST-CE QUE LE SERVICE CRÉDITÉ?

Le service crédité correspond au nombre d'années et de mois de service rémunéré que compte un participant dans le régime d'OMERS. Il exclut le service pour lequel les cotisations ont été remboursées.

Nous utilisons le service crédité et les gains pour calculer la rente de retraite d'OMERS.

Le service crédité comprend les périodes durant lesquelles un participant :

- cotise au régime d'OMERS (sans toucher de remboursement de cotisations);
- achète des périodes d'absence ou de service passé;
- transfère des fonds d'un autre régime de retraite;
- continue de constituer une rente durant un congé d'invalidité agréé par l'employeur.

Pour les participants employés à temps partiel, nous calculons le service crédité proportionnellement à ce que gagnerait un participant à temps plein.



## EXEMPLES DE SERVICE CRÉDITÉ

### Exemple 1

Michel est employé à temps partiel. Il travaille 20 heures par semaine (1 040 heures par an), alors qu'une semaine de travail normale est de 40 heures (2 080 heures par an).

**Voici comment nous calculons le service crédité de Michel pour une année :**

$$1\,040 \text{ heures} \div 2\,080 \text{ heures} = 0,5 \text{ année}$$

**Michel a accumulé une demi-année de service crédité.**

### Exemple 2

Élizabeth est employée à temps partiel. Elle travaille 25 heures par semaine (1 300 heures par an), alors qu'une semaine de travail normale est de 37 heures (1 924 heures par an).

**Voici comment nous calculons le service crédité d'Élizabeth pour une année :**

$$1\,300 \text{ heures} \div 1\,924 \text{ heures} = 0,68 \text{ année}$$

**Élizabeth a accumulé 0,68 d'une année de service crédité.**

## QU'EST-CE QUE LE SERVICE VALIDABLE?

Le service validable correspond au service effectué auprès de tout employeur participant à OMERS qui n'est pas du service crédité. Il comprend, par exemple, le service effectué dans le cadre d'un emploi d'été pour étudiant auprès d'un employeur participant à OMERS, le service qui a été remboursé au participant lorsqu'il a quitté un employeur participant à OMERS ou (pour les participants qui ne sont pas employés à temps plein) la partie de l'année pendant laquelle le participant n'a pas travaillé.

Pour calculer le facteur de retraite anticipée, nous ajoutons le service validable au service crédité (voir page 17).

## EXEMPLES DE SERVICE VALIDABLE

### Exemple 1

Dans l'exemple 1 à la page 12, on a vu que Michel a accumulé une demi-année de service crédité. Il accumule également du service validable pour la partie de l'année pendant laquelle il n'a pas travaillé.

#### Service total accumulé par Michel pour l'année :

- 0,5 année de service crédité
- 0,5 année de service validable

### Exemple 2

Dans l'exemple 2 à la page 12, Élisabeth a accumulé 0,68 année de service crédité. Elle accumule également du service validable pour la partie de l'année pendant laquelle elle n'a pas travaillé.

#### Service total accumulé par Élisabeth pour l'année :

- 0,68 année de service crédité
- 0,32 année de service validable

### Section 3

# PRESTATIONS DU RÉGIME

## FORMULE DE CALCUL DES PRESTATIONS D'OMERS

Une rente de retraite d'OMERS est calculée selon une formule qui prend en compte les gains cotisables et les années de service crédité du participant.

### Rente viagère + prestation de rattachement d'OMERS jusqu'à 65 ans

$2\% \times \text{service crédité (années)} \times \text{gains des « cinq meilleures années »}$

### Moins la prestation de rattachement d'OMERS à 65 ans

$0,675\% \times \text{service crédité (années)} \times \text{le moindre des gains des « cinq meilleures années » ou du MMGAP (voir ci-dessous)}$

### Égale la rente viagère d'OMERS à partir de 65 ans

**Important!** Lors du calcul de la rente d'un participant à temps partiel, nous annualisons les gains du participant afin qu'il reçoive l'équivalent de ce qu'il aurait gagné s'il avait travaillé à temps plein.



## Principaux éléments entrant dans le calcul de votre rente

**Gains des « cinq meilleures années »** – Il s’agit de la moyenne annuelle des *60 mois consécutifs* au cours desquels les gains cotisables ont été le plus élevés. La rémunération des heures supplémentaires et la plupart des paiements forfaitaires en sont exclus.

Elle peut, en revanche, inclure des gains d’une période de service transférée d’un autre régime de retraite agréé. Si un participant compte moins de cinq années de service crédité, nous calculons ses gains moyens d’après son service réel crédité. Nous pouvons inclure des années partielles au début et à la fin de la période de 60 mois consécutifs. Par conséquent, vos gains des cinq meilleures années peuvent porter sur une période supérieure à cinq années civiles.

Notez que les employeurs déclarent les gains cotisables chaque année. Nous calculons les gains pour un mois en divisant les gains annuels déclarés par le nombre total des mois de service crédité comptant pour l’année.

**Service crédité** – Il s’agit du nombre d’années que vous comptez dans le régime d’OMERS (y compris l’achat de services, le cas échéant).

**MMGAP** – Il s’agit de la moyenne sur cinq ans du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). Vous cotisez au RPC jusqu’à concurrence de ce plafond.

### N’oubliez pas...

**Rente maximale** – La *Loi de l’impôt sur le revenu* plafonne le montant de la rente que nous pouvons verser dans le cadre du régime d’OMERS. En 2012, ce plafond est de 2 646,67 \$ par année de service crédité postérieure à 1991 (un participant n’atteint cette limite que si ses gains annuels dépassent 149 242,25 \$). Nous versons tout excédent de rente par rapport à ce plafond au moyen d’une convention de retraite (CR), une caisse établie spécialement à cet effet.

## EXEMPLE DE CALCUL DE LA RENTE

Jeanne travaille 22,5 heures par semaine, alors qu’une semaine de travail normale est de 37,5 heures. Cela représente 60 % des heures de travail d’un employé à temps plein. Elle prend sa retraite à 65 ans et compte 15 années de service crédité (soit 60 % de 25 années qu’un employé à temps plein aurait accumulé).

La moyenne annuelle des 60 mois consécutifs au cours desquels ses gains cotisables ont été le plus élevés est 36 000 \$. Pour calculer sa rente, nous allons annualiser ses gains pour obtenir l’équivalent de ce qu’elle aurait gagné si elle avait travaillé à temps plein, soit 60 000 \$.

<b>Rente viagère + prestation de raccordement d’OMERS de Jeanne jusqu’à 65 ans</b>				
2 %	x	15 années	x	60 000 \$ = 18 000,00 \$
<b>Moins la prestation de raccordement d’OMERS à 65 ans</b>				
0,675 %	x	15 années	x	(le moindre de 60 000 \$ [les gains des « cinq meilleures années » de Jeanne] ou 47 360 \$*) = 4 795,20 \$
<b>Égale la rente viagère d’OMERS de Jeanne à partir de 65 ans = 13 204,80 \$</b>				

\*La moyenne sur cinq ans (2008-2012) du plafond des gains annuels utilisés pour le Régime de pensions du Canada (RPC) est de 47 360 \$.

# OPTIONS DE RETRAITES

## Retraite normale

La date de retraite normale est le dernier jour du mois au cours duquel un participant atteint 65 ans (ou 60 ans pour la plupart des policiers et des pompiers). Si un participant part à la retraite à sa date de retraite normale, le service de sa rente d'OMERS débute le lendemain, soit le premier jour du mois suivant le mois de son départ à la retraite.

## Retraite anticipée

Les options de départ à la retraite anticipée d'OMERS débutent dix années avant l'âge de la retraite normale (55 ans pour la plupart des participants, 50 ans pour la plupart des policiers et des pompiers). Pour déterminer si un participant est admissible à une rente de retraite anticipée, nous faisons la somme de son service crédité et de son service validable. Si le participant compte assez de service et remplit les critères de la retraite anticipée, il peut partir à la retraite et toucher une rente non réduite. Sinon, il peut toujours partir à la retraite anticipée et toucher une rente réduite (voir ci-dessous).

Condition d'âge minimum	Critères de retraite anticipée	Rente de retraite anticipée réduite
<p>Les participants peuvent partir à la retraite anticipée s'ils sont à dix années ou moins de leur âge de retraite normale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>55 ans</b> pour les participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans;</li><li>• <b>50 ans</b> pour les participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans.</li></ul>	<p>Les participants qui remplissent la condition d'âge minimum peuvent partir à la retraite et toucher une rente non réduite s'ils comptent <b>30 années de service*</b> ou :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un <b>facteur 90</b> (âge plus service*) pour les participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans; ou</li><li>• un <b>facteur 85</b> (âge plus service*) pour les participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans.</li></ul>	<p>Sinon leur rente sera réduite de 5 % par année multiplié par le moindre de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• âge de la retraite normale moins l'âge réel;</li><li>• <b>facteur 90</b> ou <b>facteur 85</b>, moins le facteur actuel;</li><li>• 30 années de service* moins les années de service réelles.</li></ul>

\*Service validable plus service crédité

## EXEMPLES DE RETRAITE ANTICIPÉE

### Exemple 1 – Rente non réduite

Suzanne est employée à temps partiel. Elle part à la retraite à 57 ans et compte 15 années de service crédité d'OMERS plus 15 années de service validable d'OMERS. La rente de retraite anticipée de Suzanne ne sera pas réduite parce que la somme de son service crédité et de son service validable est de 30 années.

### Exemple 2 – Rente réduite

André est employé à temps partiel. Il travaille 26,25 heures par semaine, alors qu'une semaine de travail normale est de 37,5 heures. Cela représente 70 % des heures de travail d'un employé à temps plein. Il part à la retraite à 59 ans et compte 14 années de service crédité plus 6 années de service validable. Son âge de retraite normale est de 65 ans. La moyenne annuelle de ses 60 mois consécutifs de salaire cotisable les plus élevés est de 38 500 \$ (avant l'annualisation). Pour calculer sa rente, nous allons annualiser ses gains pour obtenir l'équivalent de ce qu'il aurait gagné s'il avait travaillé à temps plein. Nous arrivons à un total de 55 000 \$ qui correspond donc à la moyenne des gains des « cinq meilleures années » d'André.

Âge d'André	=	59
Service d'André (14 années de service crédité + 6 années de service validable)	=	20
<b>Total</b>	=	<b>79</b>

André ne compte pas 30 années de service, et la somme de son âge et de son service n'est pas égale à au moins 90. Par conséquent, la rente de retraite anticipée d'André sera réduite. Le facteur de réduction est de 5 % par année multiplié par le **moindre** de :

65	<b>moins</b>	59 (âge d'André)	=	6
90	<b>moins</b>	79 (âge + service d'André)	=	11
30	<b>moins</b>	20 (service d'André)	=	10

Le **moindre** est de 6. Par conséquent, la réduction de la rente de retraite anticipée d'André correspond à  $5\% \times 6 = 30\%$ .



La rente d'André sera donc calculée comme suit :

<b>Rente viagère + prestation de rattachement d'OMERS d'André jusqu'à 65 ans</b>					
2 %	x	14 années	x	55 000 \$ (les gains des « cinq meilleures années » d'André)	= 15 400,00 \$
				Après la réduction de 30 %	= 10 780,00 \$
<b>Moins la prestation de rattachement d'OMERS à 65 ans</b>					
0,675 %	x	14 années	x	(le moindre de 55 000 \$ [les gains des « cinq meilleures années » d'André] ou 47 360 \$*)	= 4 775,52 \$
<b>Égale la rente viagère d'OMERS d'André à partir de 65 ans</b>					= 6 304,48 \$

\*La moyenne sur cinq ans (2008-2012) du plafond des gains annuels utilisés pour le Régime de pensions du Canada (RPC) est de 47 360 \$.

## PROTECTION CONTRE L'INFLATION

La protection contre l'inflation est un élément important qui permet aux participants de maintenir le pouvoir d'achat de leur revenu de retraite du régime d'OMERS.

Chaque année, OMERS augmente toutes les rentes à raison de 100 % de l'indice des prix à la consommation canadien (IPC), jusqu'à concurrence d'une hausse de 6 %. OMERS prend la moyenne mensuelle de l'IPC pour la période de 12 mois terminée en octobre et la compare à la moyenne mensuelle de la même période de l'année précédente. C'est la différence de pourcentage qui détermine l'augmentation des rentes d'OMERS.

La hausse pour une année quelconque est plafonnée à 6 %. Lorsque la hausse de l'IPC est supérieure à 6 %, nous reportons l'excédent. Celui-ci peut être absorbé au cours des années ultérieures lorsque la hausse de l'IPC est moins élevée.

Les rentes d'OMERS augmentent le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. L'augmentation est proportionnelle lorsque le service de la rente a débuté dans le courant de l'année précédente.

### Les rentes d'OMERS augmentent proportionnellement au taux d'inflation

En supposant un taux annuel d'inflation de 2 %, la valeur d'une rente d'OMERS qui s'élève aujourd'hui à 15 000 \$ par an augmentera au fil du temps en fonction de la hausse des prix.

Aujourd'hui	15 000 \$
10 ans	18 285 \$
15 ans	20 188 \$
20 ans	22 289 \$
25 ans	24 609 \$
30 ans	27 170 \$

## AUTRES PRESTATIONS DU RÉGIME

**Participants qui partent à la retraite avant 65 ans** – le régime verse une prestation de raccordement jusqu'à 65 ans.

**Participants qui deviennent invalides** – le régime prévoit une exonération des cotisations en raison d'invalidité qui permet aux participants de continuer à accumuler du service crédité sans verser de cotisations pendant leur invalidité totale (jusqu'à l'âge de la retraite normale) ou de recevoir une rente si l'invalidité est permanente.

**Survivants** – le conjoint admissible d'un participant a droit à une rente de survivant correspondant à  $66\frac{2}{3}$  % de la rente viagère du participant, plus 10 % pour chaque enfant à charge admissible – jusqu'à concurrence de 100 % de la rente viagère du participant. Si le participant n'a pas de conjoint admissible, ses enfants auront droit à une rente correspondant à  $66\frac{2}{3}$  % de la rente viagère du participant.

**Participants qui quittent leur employeur** – les participants peuvent laisser leur rente de retraite auprès d'OMERS ou la transférer hors du régime s'ils ont moins de 55 ans (ou moins de 50 ans pour la plupart des policiers et des pompiers).

## MODIFICATION TEMPORAIRE AU CALCUL DES PRESTATIONS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des modifications temporaires au calcul des prestations s'appliqueront aux participants dont l'emploi prend fin et qui ne sont pas encore admissibles à une rente de retraite anticipée (c.-à-d. les participants qui sont à plus de dix ans de l'âge de retraite normale [55 ans si leur âge de retraite normale est de 65 ans ou 50 ans, si leur âge de retraite normale est de 60 ans]).

Lorsqu'un participant n'est pas admissible à la retraite anticipée, la prestation d'OMERS sera calculée en deux parties :

- La prestation fondée sur le service crédité antérieur à 2013 comprend l'indexation préretraite (la protection contre l'inflation) et les subventions de retraite anticipée (y compris la prestation de raccordement du régime d'OMERS).
- La prestation fondée sur le service crédité postérieur à 2012 ne comprend pas l'indexation préretraite ni les subventions de retraite anticipée.

Pour en savoir plus sur cette modification, consultez le guide des participants intitulé *Votre Rente de retraite d'OMERS* à [www.omers.com/pensions](http://www.omers.com/pensions).

## Section 4

# COTISATIONS À OMERS

Vous et votre employeur cotiserez à parts égales au Régime principal d'OMERS – sur la base de vos gains cotisables.

Votre rente de retraite est financée par les cotisations, mais aussi par le revenu de placement. Votre rente est calculée selon une formule qui prend en compte vos gains cotisables et vos années de service crédité. Voir page 14 pour plus de détails.

## TAUX DE COTISATION

Voici les taux de cotisation à OMERS en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans

8,3 % des gains jusqu'à 50 100 \$\*

12,8 % des gains au-dessus de 50 100 \$\*

### Participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans

9,4 % des gains jusqu'à 50 100 \$\*

13,9 % des gains au-dessus de 50 100 \$\*

\*La plafond des gains pour le Régime de pensions du Canada (RPC) en 2012 est de 50 100 \$. Vous versez des cotisations au RPC sur vos gains jusqu'à concurrence de ce plafond.

On ne prend en compte que vos gains normaux, à l'exclusion des montants supplémentaires comme la rémunération des heures supplémentaires et la plupart des paiements uniques ou forfaitaires.

Bien que votre rente de retraite soit calculée selon vos gains annualisés (voir page 14), vous versez uniquement des cotisations sur vos gains cotisables réels.

## EXEMPLES DE COTISATION À OMERS

### Pour les participants dont l'âge de retraite normale est de 65 ans (la majorité)

Gains annuels	Cotisations à OMERS toutes les deux semaines*
25 000 \$	79,85 \$
50 000 \$	159,53 \$
75 000 \$	282,70 \$

\*Calculées sur la base de 26 périodes de paie.

### Pour les participants dont l'âge de retraite normale est de 60 ans (la majorité des policiers et des pompiers)

Gains annuels	Cotisations à OMERS toutes les deux semaines*
50 000 \$	180,67 \$
75 000 \$	314,44 \$
100 000 \$	447,88 \$

\*Calculées sur la base de 26 périodes de paie.

Section 5

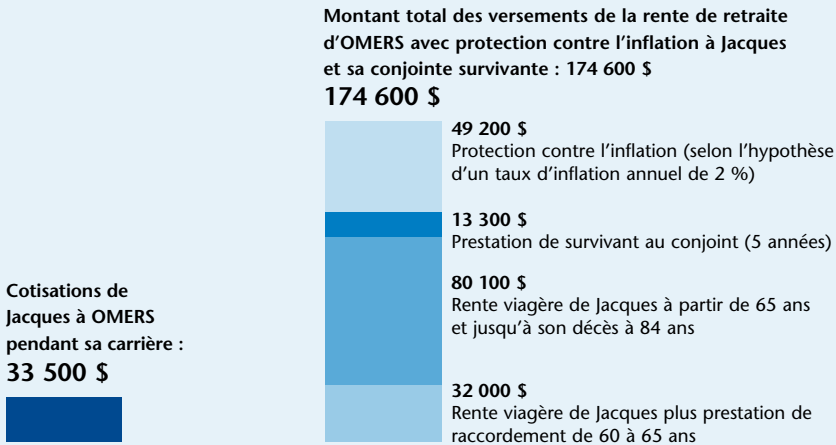
# LA DIFFÉRENCE OMERS

OMERS peut faire une différence dans les futurs revenus de retraite d'un participant.

Les exemples suivants montrent les avantages de la rente de retraite d'OMERS pour les employés à temps partiel. Dans tous les exemples, l'âge de retraite normale du participant est de 65 ans (l'âge de retraite normale est de 65 ans pour la majorité des participants et de 60 ans, pour les policiers et les pompiers).

## Le participant adhère au régime à 50 ans et part à la retraite à 60 ans

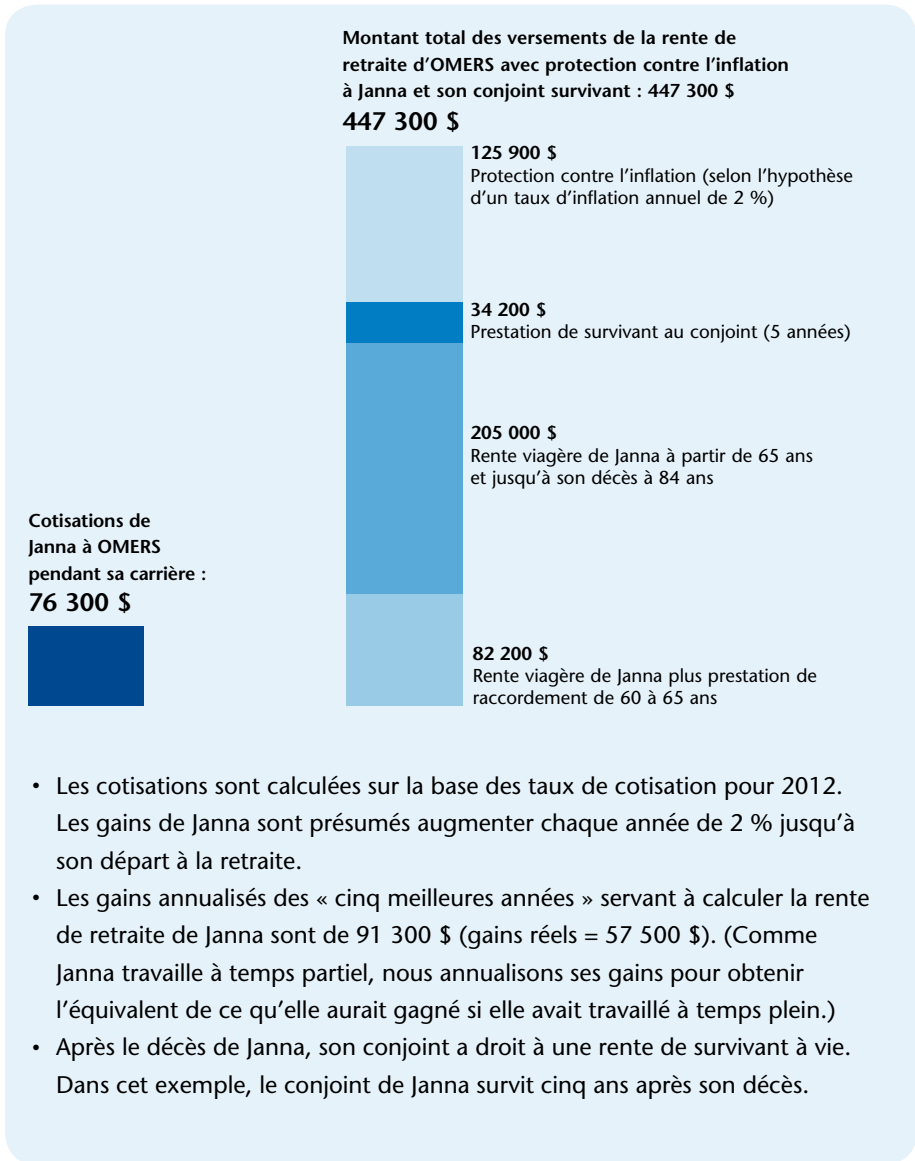
Jacques adhère à OMERS à 50 ans. Le nombre de ses heures de travail correspond à 60 % de celles d'un employé à temps plein et il continue de travailler à temps partiel pendant dix années jusqu'à son départ à la retraite à 60 ans. Au moment de l'adhésion, ses gains s'élèvent à 36,000 \$ (60 000 \$ après annualisation).



- Les cotisations sont calculées sur la base des taux de cotisation pour 2012. Les gains de Jacques sont présumés augmenter chaque année de 2 % jusqu'à son départ à la retraite.
- Les gains annualisés des « cinq meilleures années » servant à calculer la rente de retraite de Jacques sont de 71 400 \$ (gains réels = 44 900 \$). (Comme Jacques travaille à temps partiel, nous annualisons ses gains pour obtenir l'équivalent de ce qu'il aurait gagné s'il avait travaillé à temps plein.)
- Après le décès de Jacques, sa conjointe a droit à une rente de survivant à vie. Dans cet exemple, la conjointe de Jacques survit cinq ans après son décès.

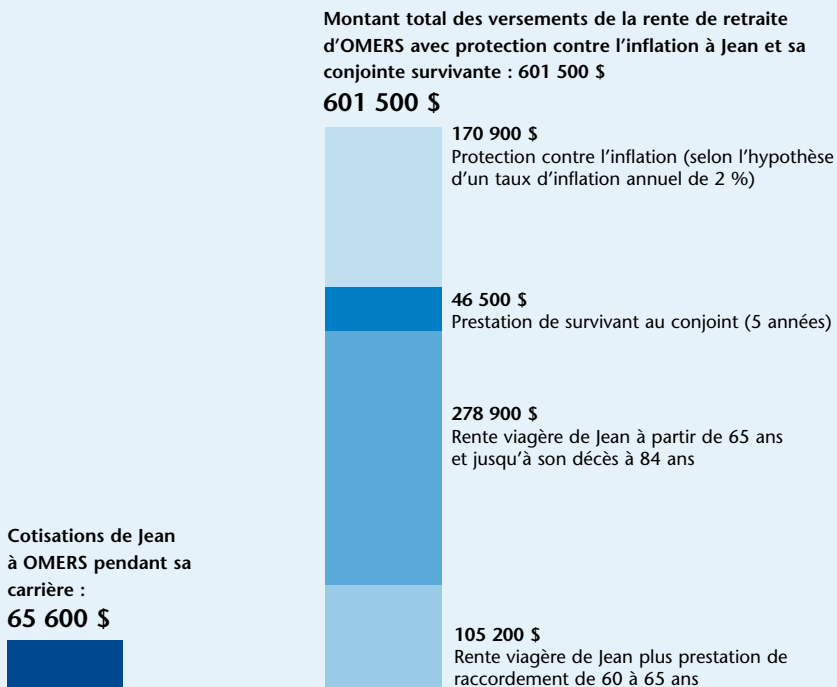
## La participante adhère au régime à 40 ans et part à la retraite à 60 ans

Janna adhère à OMERS à 40 ans. Le nombre de ses heures de travail correspond à 60 % de celles d'un employé à temps plein et elle continue de travailler à temps partiel pendant 20 années jusqu'à son départ à la retraite à 60 ans. Au moment de l'adhésion, ses gains s'élèvent à 36,000 \$ (60 000 \$ après annualisation).



## Le participant adhère au régime à 30 ans et part à la retraite à 60 ans

Jean adhère à OMERS à 30 ans. Le nombre de ses heures de travail correspond à 60 % de celles d'un employé à temps plein et il continue de travailler à temps partiel pendant 30 années jusqu'à son départ à la retraite à 60 ans. Au moment de l'adhésion, ses gains s'élèvent à 18 000 \$ (30 000 \$ après annualisation).



- Les cotisations sont calculées sur la base des taux de cotisation pour 2012. Les gains de Jean sont présumés augmenter chaque année de 2 % jusqu'à son départ à la retraite.
- Les gains annualisés des « cinq meilleures années » servant à calculer la rente de retraite de Jean sont de 58 500 \$ (gains réels = 36 800 \$). (Comme Jean travaille à temps partiel, nous annualisons ses gains pour obtenir l'équivalent de ce qu'il aurait gagné s'il avait travaillé à temps plein.)
- Après le décès de Jean, sa conjointe a droit à une rente de survivant à vie. Dans cet exemple, la conjointe de Jean survit cinq ans après son décès.









### **Téléphone**

Du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h  
416-369-2444  
1-800-387-0813



### **Télécopieur**

416-369-9704  
1-877-369-9704



### **Poste**

1, avenue University  
Bureau 400  
Toronto ON M5J 2P1



### **Courriel**

client@omers.com  
*(en français ou en anglais)*



### **Web**

[www.omers.com](http://www.omers.com)